

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 009-399/11/CC

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau brute conclue avec la société du Canal de Provence
DEASRV5 11/6341/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le 28 avril 1993, la Société des Eaux de Marseille et la Société du Canal de Provence ont signé la convention n°006651 de fourniture d'eau brute aux stations de traitement d'eau des Barjaquets et de Valtrède et de traitement de l'eau par la station des Barjaquets, par laquelle la Société du Canal de Provence :

- Confie en location à la Société des Eaux de Marseille la conduite « Barjaquets – l'Agneau ».
- Accepte de transporter pour le compte de la Société des Eaux de Marseille, les débits et volume d'eau nécessaires.
- Assure à l'unité de production d'eau potable des Barjaquets la potabilisation de l'eau fournie.

La Société des Eaux de Marseille refacture à Marseille Provence Métropole la livraison d'eau brute à l'usine de Valtrède, selon les mêmes conditions, comme le prévoit l'avenant du 6 janvier 1998 à la convention de concession de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux Ouest de Marseille.

Dans un souci de simplification, Marseille Provence Métropole a contractualisé directement avec la Société du Canal de Provence pour le transport du débit destiné à la station de potabilisation de Valtrède. La Société des Eaux de Marseille et la Société du Canal de Provence ont accepté que deux nouvelles conventions viennent se substituer à partir de leur notification, à la convention n°006651 du 28 avril 1993.

- La convention et les conditions générales entre la Société du Canal de Provence et Marseille Provence Métropole pour le transport de 140l/s en eau brute à l'unité de Valtrède approuvées par le bureau de Communauté du 25 mars 2010.
- Une convention, entre la Société des Eaux de Marseille et la Société du Canal de Provence, pour les autres aspects de la convention n°006651, à savoir, le transport et la potabilisation de 110l/s pour la Société du Canal de Provence à l'usine des Barjaquets ainsi que la location de la canalisation « Barjaquets – l'Agneau ».

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011**

Le 1^{er} janvier 2011, la Société du Canal de Provence a fixé de nouvelles conditions générales du service des Eaux à usages urbains, modifiant notamment la formule de révision des barèmes en y introduisant une part fixe et un indice salarial et instaurant un gel des tarifs pour l'année 2011.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération AGER 001- 1829/10/BC du 25 mars 2010 approuvant la convention de fourniture d'eau brute à la station de potabilisation de Valtrède à Châteauneuf-les-Martigues.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'un avenant est nécessaire à la convention avec la Société du Canal de Provence pour le transport de l'eau destiné à la station de potabilisation de Valtrède pour approuver les nouvelles conditions générales du Service des Eaux à usages urbains de la Société du Canal de Provence et permettant de régir les conditions et tarifs de vente à Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention pour le transport du débit destiné à la station de potabilisation de Valtrède conclue avec la Société du Canal de Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AGER 009-399/11/CC

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011